

# COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2023-003

Séance du 27 MARS 2023 à 19h

**Présents** : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

**Absent excusé** : Mr CHAMBARD Christian

**Absente** : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Maryse RYSER.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Liquidation judiciaire de la SAS JMS - offre de rachat du matériel d'exploitation de la SAS.
- Budget Primitif 2023.
- Vote des subventions aux associations.
- Vote des taux de fiscalité locale 2023.
- Instauration d'une contribution spéciale pour l'entretien des voies communales.
- Révision du tarif du repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2023/2024.
- Commission de contrôle des listes électorales : nouvelle commission pour 3 ans - désignation d'un conseiller municipal et deux électeurs.
- **Informations diverses** :
  - . SR3A démarrage des prospections (investigations naturalistes sur la zone humide des 3 rivières)
  - . CR Conseil d'Ecole n° 2 du 9 mars 2023
  - . CR AG SIEA du 18 mars 2023

### **2023-2703-001 – ACHAT DU MATERIEL D'EXPLOITATION DE LA SAS JMS EN LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE :**

Monsieur le Maire rappelle la mise en liquidation judiciaire simplifiée au 15 février 2023 de la SAS JMS, preneur du bail commercial du commerce communal le GEOBAR.

Il indique qu'à la date du 23 mars dernier, aucun repreneur n'est envisagé pour le commerce et que la vente aux enchères du matériel sera prochainement organisée, sauf si la commune souhaite proposer une offre globale.

Il rappelle l'inventaire établi par Maître MONNET, Commissaire de justice à Oyonnax d'une valeur totale d'exploitation de 6 860 € et d'une valeur de réalisation de 2 400 € et propose que la commune fasse une offre pour ces équipements qui faciliteront la recherche d'un repreneur en proposant un commerce équipé, prêt à fonctionner. Il rappelle que l'offre devra être établie hors taxes, le service commerce étant assujéti à la TVA.

Il invite le conseil municipal à bien vouloir se prononcer et fixer un montant qui pourrait être compris entre les deux valeurs soit entre 3 500 et 4 500 €.

Monsieur le Maire précise que si la commune récupère prochainement le commerce, il conviendra de chercher un repreneur et d'envisager une révision du loyer, actuellement fixé à 430 € HT (380 € HT pour le commerce et 50 € HT pour la licence IV), soit un loyer mensuel de 516 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de proposer une offre pour l'achat du matériel et mobilier d'exploitation de la SAS JMS en liquidation judiciaire simplifiée. Après un nouvel examen de l'inventaire, fixe un montant total de 3 500 € HT, soit 1 300 € pour le mobilier et 2 200 € pour le matériel.

Il décide de voter les crédits correspondants à l'opération 62 Cœur de Village du budget 2023.

Il se prononcera sur la reprise du commerce et la révision du loyer lors d'un prochain conseil municipal.

## **2023-2703-002 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 et informe qu'il tient compte des résultats 2022 constatés lors du vote du compte administratif, des restes à réaliser engagés en 2022 et reportés, des recettes prévisionnelles connues à ce jour et des propositions de la commission de travaux, validées par la commission de finances.

C'est toujours un budget de rigueur qui a été soumis au vote. Il permet toutefois de budgéter la réalisation, dès cette année, du parking du village devenu nécessaire pour pallier les difficultés de stationnement qui créent des situations d'insécurité, notamment pour l'accès des secours et le déneigement durant l'hiver.

Le budget primitif 2023 proposé a été établi au plus juste, avec le maintien des dépenses essentielles à l'entretien des bâtiments et installations de la commune. Les services techniques étant toujours plus sollicités pour la réalisation d'aménagements, il convient de les équiper de matériel leur permettant d'effectuer un travail performant et sécurisé.

Le recours à l'emprunt pour financer les investissements reste encore limité pour les trois prochaines années et les ressources sont stables. C'est pourquoi, il a été proposé d'augmenter les taux fiscalité, le produit attendu en 2023, avec la seule progression des bases, restant insuffisant pour atteindre l'équilibre et permettre de maintenir une capacité nette d'autofinancement satisfaisante.

Compte tenu de ces éléments et des décisions prises au cours de la présente séance, les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

. **Section de fonctionnement** : Les dépenses de la section de fonctionnement progressent de + 13 % par rapport aux réalisations 2022, et de + 3 % par rapport au budget 2022. Les dépenses réelles s'élèvent à 655 844 € et le virement à la section d'investissement à 244 950 €.

**Dépenses** : Elles concernent principalement :

. L'achat de fournitures et équipements d'un montant prévisionnel de 7 500 € pour les travaux réalisés en régie par les services techniques : ralentissement route de Pire reporté fin 2023/début 2024 ; réalisation d'une clôture pour le cheminement piéton Logna/Pallatée ; fin du « relamping » des bâtiments communaux avec des pavés led et aménagement autour du monument aux morts, dont Monsieur le Maire communique le projet : enlèvement de la haie, reprise des bordures, plantation, nettoyage du monument, remplacement des bornes et mise en place de jardinières béton.

. Les charges d'énergie, de combustibles, d'électricité et de carburant pour un montant de 32 500 €, en progression de + 16 % par rapport aux réalisations 2022.

. L'achat de repas pour le restaurant scolaire, sur la base d'une fréquentation moyenne de 35 enfants par jour d'école, tenant compte d'une progression du tarif de 8 % en 09/2022, soit 2,95 € TTC le repas et d'une éventuelle augmentation de 8 % en 09/2023, soit une prévision de 17 500 €.

. Une prévision de 3 200 € pour les colis du CCAS aux personnes de plus de 70 ans.

. Les fournitures de petits équipements sont estimées à 6 500 € pour l'entretien des bâtiments, espaces verts, voirie et petits matériels de bureautique.

. Une prévision supplémentaire de 1 200 € est prévue en équipement de sécurité pour l'achat de 2 tenues pour le Service Local d'Incendie et de Secours (ex CPIn).

. Le budget prévisionnel pour les fournitures scolaires s'élève à 4 200 € avec une dotation de 55 € par élève en 2023/2024.

. Comme l'an dernier, un crédit de 1 500 € est prévu au compte 6068 pour le fleurissement communal.

. La prévision pour les contrats de prestation de service s'élève à 19 900 € pour tenir compte notamment de la rémunération de l'intervenant musical à l'école pour un montant de 3 420 €, du nettoyage des locaux de l'école pour 9 936 €, du balayage des voiries pour 3 852 €, de la reliure des registres de l'Etat Civil et des délibérations pour 650 €.

. Le coût des locations d'un montant prévisionnel de 6 000 €, correspondant aux 3 copieurs/imprimantes mairie et école (avec coûts copies), aux équipements de téléphonie de la mairie et aux différents matériels nécessaires aux services techniques (locations de nacelles, de feux tricolores, de plaque vibrante...).

. L'entretien des bâtiments communaux est prévu pour 7 600 €.

. L'entretien de la voirie et des réseaux est estimé à 17 100 €, dont 4 200 € pour l'égoutage et le fauchage des bords de chaussées au printemps et à l'automne, 1 500 € pour l'abattage des noyers sur le terrain du futur parking, 4 950 € pour l'entretien des séparateurs d'hydrocarbure de la ZA, et 3 000 € pour la reprise du pluvial de voirie. La commission de travaux ne prévoit pas de PATA en 2023.

. Les travaux de maintenance pour la forêt communale sont prévus à hauteur de 3 000 €.

. Une prévision pour l'entretien du matériel roulant et technique et les équipements du restaurant scolaire et de la salle polyvalente est estimée à 2 500 €.

. Le coût de maintenance des divers bâtiments, équipements, matériels et logiciels est estimé à 14 000 €.

- . Les charges d'assurances s'élèvent à 7 700 € pour la partie multirisques (bâtiments, véhicules, matériels, responsabilité civile, juridique, protection) et 12 760 € pour le contrat de prévoyance et garantie statutaire.
- . Les honoraires pour 4 900 € prévoient les dépenses d'avocat pour la défense de la commune dans l'affaire TA Grand/commune, le renouvellement des certificats de signature électronique du Maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe et les frais pour l'établissement d'un nouveau bail commercial pour la reprise du Géobar.
- . Concernant le bulletin municipal, la commission communication souhaite poursuivre une parution par an de l'Infos Village qui sera réalisé au cours du dernier trimestre avec 10 à 12 pages.
- . Les frais de télécommunication et d'affranchissement sont budgétés pour 5 500 €.
- . La contribution au SDIS et l'allocation de vétérance pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires s'élève à 21 000 € et celle au SIEA est prévue pour 32 000 € en 2023.
- . Les engagements auprès de la commune de Montréal la Cluse, pour la prévention spécialisée, la participation au fonctionnement du gymnase de collège, le centre médico scolaire et les frais de fonctionnement de la cabine de télé médecine sont budgétés pour un total de 7 850 €.
- . Les charges de personnel sont estimées à 260 000 € en progression de + 3 % par rapport à 2022.
- . L'enveloppe budgétaire des indemnités des élus est prévue pour un montant de 55 600 € en progression de + 1,6 % pour tenir compte de l'évolution du point d'indice en 2022. Monsieur le Maire communique l'état annuel préalablement au vote du budget.
- . Afin de rester prudents, le FPIC a été chiffré à 17 000 €, contre 15 146 € l'an dernier. La contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) reste inchangée pour un montant annuel de 41 254 €.
- . Les intérêts de remboursement de la dette s'élèveront à 5 600 €. Ils concernent le remboursement de l'emprunt réalisé en 2017 au taux de 1,10 % pour le refinancement des deux prêts contractés pour l'opération Cœur de Village et celui de 100 000 € réalisé en 2021 au taux de 0,60 % pour l'acquisition du local technique rue de Béard. Monsieur le Maire rappelle que l'annuité de la dette est de 108 011 €, dont 99 367 € jusqu'en 2027, puis 8 643 € jusqu'en 2033.

Monsieur LESCHUITTA demande des précisions sur la différence de l'annuité de la dette en 2027 et 2033. Monsieur COMTET rappelle le montant des emprunts réalisés en 2010 et 2012 à hauteur de 1 300 000 € pour l'aménagement du Cœur de Village au Berbois et leur réaménagement en 2017 pour une baisse des taux et une économie finale de 45 800 €. Le remboursement s'achève en juillet 2027 et il ne restera que l'annuité de l'emprunt réalisé sur 12 ans pour l'acquisition du local technique.

- . Concernant les subventions, le Conseil Municipal a suivi les propositions de la Commission de Finances et voté une reconduction ou une baisse des attributions 2022 pour un montant total de 1 420 €.
- . Une provision est constituée à hauteur de 9 100 € en vue de couvrir les loyers impayés de la SAS JMS à hauteur de 4 883 €, les impayés d'eau antérieurs à 2018 pour 1 140 € et la somme de 3 000 € si la commune était condamnée dans le cadre de l'affaire Grand.

**Recettes** : Les recettes réelles de fonctionnement ont été prévues pour un montant de 671 960 €, en diminution de - 11 % par rapport aux réalisations 2022 et en progression de 2 % par rapport au budget primitif précédent et tiennent compte de la progression des taux de fiscalité de 5,13 %.

Elles sont principalement constituées du produit de la fiscalité directe locale, de l'attribution de compensations de Haut-Bugey Agglomération, des dotations de l'Etat, des participations du Département, des locations et des redevances des usagers des services périscolaires.

La réforme de la taxe d'habitation est effective pour le bloc communal depuis 2021 et complètement supprimée pour les résidences principales à compter de 2023. Depuis 2021, la compensation des collectivités est intégrale et pérenne. Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal : la part départementale de la TFPB étant reversée aux communes, en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Pour que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu, le niveau de recettes de la TFPB est modulé par un coefficient correcteur et n'affecte en rien la liberté de la commune en matière de taux de taxe foncière.

Le taux de taxe d'habitation est de nouveau voté en 2023 pour les résidences secondaires ; son taux de référence est de 7,83 %. Monsieur le Maire a rappelé les règles de liens entre les taux.

. Les éléments nécessaires au vote des taux de fiscalité ont été notifiés, et les bases prévisionnelles 2023 évoluent de + 6,75 % par rapport à 2022. Après un examen attentif des prévisions budgétaires et en raison de la hausse des dépenses de fonctionnement, de la baisse des dotations et des investissements envisagés, il a été décidé d'augmenter les taux de 5,13 %, soit un produit attendu de 279 387 € après application du coefficient correcteur de - 69 187 €. Ce qui porte la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au taux de 27,65 % contre 26,30 % et permettra d'obtenir un produit supplémentaire de 17 000 €. Compte tenu de la règle des liens entre les taux, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe des résidences secondaires augmentent dans les mêmes proportions.

Monsieur le Maire a informé que la commission de finances souhaite mettre en place une majoration des valeurs locatives du foncier non bâti pour les terrains constructibles. Pour l'instauration de cette majoration en 2024, il conviendra d'en délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain et de définir le montant de cette majoration par m<sup>2</sup>.

. La compensation au titre de la réforme et perte sur la révision des bases de locaux professionnels et des exonérations de taxe foncière s'élève en 2023 à 18 093 €.

. Le montant de la taxe sur les pylônes électriques est prévu pour 18 600 €.

. L'attribution de compensation versée par Haut-Bugey Agglomération et fixée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2020, s'élève à 262 142 € et prend en compte, depuis 2021, la rétrocession à la commune de la compétence entretien de la voirie et réseaux de la ZA En Faurianne pour un montant annuel de 10 298 €.

. La Dotation Globale de Fonctionnement a été estimée à 10 500 €, contre 15 382 € en 2022, 21 987 € en 2021 et 26 314 € en 2020. Pour mémoire, la commune percevait une DGF de 73 272 € il y a moins de 10 ans. La Dotation de Solidarité Rurale devrait se maintenir pour 16 800 €.

. Le Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, éligibles en 2022, est prévu pour 3 500 €.

. Concernant la Dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, l'aide perçue par la commune dans le cadre de ce fonds n'est plus garantie, et malgré une attribution de 6 253 € accordée en 2022, il n'a pas été budgété de recettes à ce titre en 2023.

. L'inscription budgétaire du Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux est limitée à 5 000 € afin de rester prudents dans les prévisions, et ce malgré une attribution de 36 768 € en 2022. Monsieur le Maire communiquera son montant dès qu'il en aura reçu notification.

. Il est rappelé que la commune a perçu l'attribution départementale au titre du 53<sup>ème</sup> versement de la compensation financière Franco-Genevoise à hauteur de 19 598 € en décembre 2022 pour 11 travailleurs frontaliers domiciliés à Béard-Géovreissiat. Aucune recette n'est donc inscrite pour 2023.

. Une recette exceptionnelle de 13 000 € est prévue en remboursement sur rémunération au titre de l'assurance statutaire auprès du CIGAC, suite à l'arrêt maladie d'un agent technique.

. Concernant les revenus des immeubles et les concessions, une prévision de 10 000 € est inscrite pour la location du logement de l'école, de la salle polyvalente et les loyers du commerce jusqu'en mai 2023.

. 3 000 € sont prévus pour le renouvellement d'une dizaine de concessions au cimetière sur la vingtaine prévue en 2023.

. Les redevances des services périscolaires sont budgétées pour 28 000 € sur la base des mêmes fréquentations qu'en 2022 pour le restaurant scolaire et la garderie. Monsieur le Maire rappelle la décision de supprimer l'accueil périscolaire du mercredi matin à compter de la rentrée 2023/2024, la recette est donc en baisse par rapport à 2022 et tient compte de cette décision. Il informe que la commission de finances propose une augmentation du tarif du repas pour le restaurant scolaire suite à l'augmentation du tarif RPC en 2022 et à l'augmentation prévue en 2023. Le tarif actuel de 4,50 € été fixé en 2011 et n'a pas évolué depuis.

### **Section d'investissement :**

Compte tenu des résultats 2022, il a été décidé de budgéter dès cette année la réalisation du parking au village et l'acquisition d'une remorque pour les services techniques.

Les prévisions d'investissement 2023 sont les suivantes :

#### **- Hors opérations :**

. Remboursement du capital d'emprunt :	102 500 €
. Prévision pour indus de taxe d'aménagement :	1 000 €
. Acquisition d'une armoire antifeu pour les registres d'Etat Civil :	3 000 €.

#### **- Opération 27 voirie et réseaux :**

. Création de réseau de pluvial de voirie :	1 000 €
. Desserte chemin de la Rochette/réservoir :	6 100 €
Une subvention de 2 500 € du CD01, au titre la filière bois, est attendue, soit 50 % du montant HT.	
. Un crédit de 15 000 € est voté en prévision des aménagements à réaliser route de Géovreissiat.	

#### **- Opération 41 informatique :**

. Achat d'une caméra nomade et d'équipements bureautiques :	1 500 €.
---	----------

#### **- Opération 59 Local technique :**

. Achat d'un désherbeur thermique à air pulsé :	3 420 €
. Achat d'une remorque benne :	9 240 €
. Installation d'une cuve GNR de 750 l :	1 650 €.

- Opération 61 Four et Lavoir de Géovreissiat :

- . Rénovation des 2 soles, des façades et installation de chéneaux au four de Géovreissiat : 18 000 €.
- . Subventions attendues 40 % du montant HT, soit 6 000 €.

- Opération 62 Cœur de Village :

- . Un crédit de 3 500 € est voté pour le rachat du matériel et mobilier d'exploitation de la SAS JMS Géobar.

- Opération 64 Modernisation de l'Eclairage Public :

Une dépense prévisionnelle de 15 000 € est inscrite pour permettre d'envisager un passage en led sur un 1<sup>er</sup> secteur. Une réunion avec le SIEA sera programmée prochainement pour une étude.

- Opération 65 Mise en accessibilité de la salle polyvalente :

- . Remplacement de l'appareil de cuisson et divers : 3 700 €.

- Opération 66 Parking du village : estimation 143 000 €. Une rencontre sera organisée avec l'Agence d'Ingénierie 01 ; la prévision budgétaire tient compte du montant maximum HT fixé en juin 2022 pour 110 000 € et 8 % de maîtrise d'œuvre.

L'étude de l'Agence 01 et les relevés topographiques sont financés sur les restes à réaliser 2022 reportés. Les subventions sollicitées pour ce projet pourraient atteindre 80 % du montant HT, mais limitées à 50 % au budget 2023. Les demandes pourront être déposées dès l'avant-projet sommaire détaillé.

- Opération 68 Plantation – peuplement de la forêt :

- . Une dépense supplémentaire de 2 100 € est inscrite pour la reconstitution de la parcelle n° 2 conformément à la décision de janvier dernier.

Les recettes d'investissement enregistrent l'affectation au compte 1068 de 104 638,93 € destinés à couvrir le déficit d'investissement 2022 de 83 472,26 € et le déficit sur les restes à réaliser 2022 reportés pour 21 166,67 €, une prévision de FCTVA de 19 000 €, soit 16,404 % des dépenses éligibles d'investissement 2022 et 3 000 € pour la taxe d'aménagement.

L'équilibre en investissement est réalisé par un virement de la section de fonctionnement de 244 950 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte des propositions budgétaires 2023 présentées par Monsieur le Maire et a voté, à l'unanimité, les subventions suivantes :

. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Béard-Géovreissiat : reconduction	150 €
. Club de l'Amitié de Béard-Géovreissiat : baisse	50 €
. Sou des Ecoles de Béard-Géovreissiat : reconduction	500 €
. Société de Chasse de Béard-Géovreissiat : reconduction	300 €
. Comité des Fêtes : aucune activité prévue en 2023	0 €
. La Gaule Romaine (pêche) : reconduction	100 €
. Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales des Monts Berthiand : reconduction	150 €
. Solidarité Haut-Bugey : reconduction	100 €
. Association Sportive du Collège Théodore Rosset : reconduction	70 €.

Monsieur le Maire rappelle la subvention d'équipement de 3 000 € votée en 2022 pour l'aménagement d'une miellerie dans le local communal Rue de la Croix. Il expose la situation concernant le raccordement de ce bâtiment aux réseaux publics eau et assainissement, dont les travaux, estimés par HBA à 60 000 €, ne seraient pas pris en charge par l'agglomération. Il indique que la commune ne peut pas supporter une telle dépense et qu'il conviendra de réexaminer ce projet de raccordement.

Après la présentation détaillée du budget primitif par Madame BRISSET, Monsieur le Maire informe qu'il reste à disposition du Conseil pour apporter ultérieurement tout complément d'information, si nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2023 équilibré à 906 494,39 € en section de fonctionnement et à 465 644,93 € en section d'investissement, soit un budget prévisionnel total de 1 372 139,32 €, et autorisé Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement.

**2023-2703-003 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023 :**

Monsieur le Maire présente l'état de fiscalité, en précisant que si la commune souhaite maintenir sa capacité d'autofinancement, il conviendra d'augmenter les taux et notamment celui du Foncier Bâti. Le débat s'instaure autour de la suppression de la Taxe d'Habitation qui, au final, profiterait essentiellement aux locataires, puisque les propriétaires supportent, depuis, les hausses régulières de la Taxe sur le Foncier Bâti. Monsieur DURAFFOUR n'est pas favorable à une hausse cette année, compte tenu de l'inflation qui pèse déjà sur les ménages et ajoute que la « part collectée » par HBA est déjà importante.

Messieurs LESCHUITTA, BEIGNIER et ZANARDI indiquent qu'il vaut mieux augmenter un peu chaque année et éviter une hausse trop importante tous les 3 ou 4 ans. Monsieur COMTET ajoute que le budget de la commune est « plombé » par le montant de l'annuité d'emprunt qui s'achève en 2027. Il est favorable pour une hausse des taux de 5,13 %. Madame GREMAUD ne donne pas d'avis. Madame RYSER indique que si la commune veut maintenir son niveau d'autofinancement, il n'y a pas d'autre choix. Madame JUILLARD ajoute qu'il semble difficile de passer à côté. Madame PERRET indique que si HBA n'augmente pas son taux en 2023 alors la commune peut envisager une progression cette année. Madame TIMOTEO s'abstient, tout comme Monsieur DURAFFOUR

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, a voté, par 11 voix Pour et 2 abstentions un produit fiscal attendu au budget de 279 387 € et une progression des taux de fiscalité de + 5,13 %, soit pour 2023 :

. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	27,65 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	41,68 %
. Taxe d'Habitation :	8,23 %.

Le Conseil Municipal confie à la commission de finances l'examen de la possibilité de majoration des valeurs locatives du foncier non bâti pour les terrains constructibles.

#### **2023-2703-004 – INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION SPECIALE POUR L'ENTRETIEN D'UNE VOIE COMMUNALE OU DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION :**

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée concernant l'état des chaussées en agglomération, notamment la traversée de Béard, la Route de Champ Biolay et la ZA en Faurianne qui nécessitent régulièrement un balayage afin d'éliminer des résidus de sable, terre, gravier, bois et béton tombés des chargements des entreprises empruntant plusieurs fois par jour ces voies. C'est le cas des entreprises de transports des matériaux des Carrières Blanc, Famy TP, BAB et D Béton, notamment. Monsieur le Maire ajoute que pour fixer la part des dépenses mise à la charge du redevable des contributions, il est avant tout nécessaire de rechercher un accord amiable avec celui-ci, formalisé par la conclusion d'une convention. Monsieur COMTET informe qu'il s'est d'ores et déjà entretenu de ce projet avec les responsables des Carrières et de la société BAB, qui accepteraient de contribuer aux dépenses de nettoyage des voies. Il indique que les entreprises pourraient prendre chacune en charge un balayage des voies de la façon suivante :

. Rue de Béard/D18 en agglomération, depuis l'entrée sud de Pont Royat jusqu'à l'entrée nord vers Ellony : Famy TP : 1 fois en avril + 1 fois en septembre, Carrières Blanc : 1 fois en mai + 1 fois en octobre, DBéton : 1 fois en juin + 1 fois novembre.

. Route de Champ Biolay/D18a en agglomération, depuis l'intersection avec la D18 jusqu'à l'intersection avec la carrière : Carrières Blanc : 1 fois en mai + 1 fois en octobre et plus si nécessaire.

. ZA En Faurianne : BAB : de l'entrée Nord Ellony jusqu'à BAB : 1 fois en mars + 1 fois en juillet et DBéton : 1 fois en juin + 1 fois en novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre en place une convention, avec chacune des entreprises citées ci-avant, pour l'instauration de contributions spéciales pour le nettoyage des voies, conformément aux dispositions de l'article L.141-9 du code de la voirie routière.

Le projet de convention, à adapter selon l'utilisation des voies, prévoit :

. La détermination par la commune des dépenses d'entretien de la voie communale, du programme prévisionnel et du montant estimé des dépenses d'entretien.

. L'information de l'Entreprise.

. La fixation de la part des dépenses réelles d'entretien de la voie communale mise à la charge de l'entreprise : dépenses prises en compte avec la part du montant des dépenses réelles mise à la charge de l'entreprise correspondant aux prestations définies. Cette part est proportionnée aux dégradations causées par l'entreprise sur la voie, évaluée en tenant compte de l'importance du trafic poids-lourds imputable à l'entreprise sur cette voie. Elle demeurera inchangée pour la durée de la convention, sauf pour l'entreprise à démontrer une modification importante du trafic poids-lourds dû à son activité. De la même manière, une révision de la part des dépenses imputable à l'entreprise pourra avoir lieu à l'initiative de la commune en cas d'augmentation sensible du trafic poids-lourds dû à l'activité de cette dernière. L'accord trouvé entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

. Le paiement des sommes dues par l'entreprise au titre des contributions spéciales se fera en une fois en fin d'année pour les dépenses réellement engagées durant la période écoulée.

. La convention initiale sera de trois années et reconductible. Elle pourra être résiliée de plein droit en cas de cessation totale par l'entreprise de l'activité qui donne lieu au paiement des contributions spéciales.

## **2023-2703-005 – REVISION DES TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commission de Finances, lors de l'examen du projet de budget primitif 2023, a proposé une révision des tarifs des repas servis au restaurant scolaire.

En effet, suite à l'augmentation du tarif du fournisseur RPC, passé à 2,95 € TTC au 1<sup>er</sup> septembre 2022, en prévision de la révision de prix prévue au contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi que de l'évolution du coût de l'énergie électrique et de la rémunération du personnel communal affecté au service, la commission propose une hausse des tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire communique les tarifs actuels, inchangés depuis l'ouverture du restaurant scolaire en 2012 et propose une évolution de + 0,20 €, soit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'augmenter les tarifs de vente des repas servis au restaurant scolaire, ainsi que le tarif du repas adultes, actuellement de 4,50 €. Il fixe comme suit les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- . 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant : 4,70 €
- . 3<sup>ème</sup> enfant : 3,70 €
- . Adulte : 5,00 €.

## **2023-2703-006 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : NOUVELLE COMMISSION POUR 3 ANS - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET DEUX ELECTEURS :**

Monsieur le Maire communique le courrier du 15 mars 2023 de la Préfecture en vue de la composition des commissions de contrôle des listes électorales ainsi que le tableau à renseigner pour les 3 prochaines années. Il indique que la désignation des 3 membres devra être comme suit :

- . Un conseiller municipal désigné (dans l'ordre du tableau)

*Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission*

- . Un délégué de l'administration (à désigner parmi les électeurs)
- . Un délégué du tribunal judiciaire (2 propositions, à désigner parmi les électeurs).

Madame Martine BRISSET propose de désigner les mêmes personnes que la précédente commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour la composition de la commission électorale pour une nouvelle période de 3 ans :

- . Madame Marie-Agnès GREMAUD, Conseillère Municipale, titulaire
- . Monsieur Christian CHAMBARD, Conseiller Municipal, suppléant
- . Madame Marie-Pierre GUICHARDON, électrice, déléguée de l'administration
- . Madame Marie-Ange MAURON, électrice, déléguée du tribunal judiciaire. Monsieur le Maire transmettra le nom d'un second électeur pour la proposition du délégué du tribunal.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

. **SR3A** : Madame RYSER informe du démarrage des prospections. Le SR3A lance cette année des investigations naturalistes sur la zone humide des trois rivières afin de mieux cerner son fonctionnement et les enjeux en présence. Pour ce faire, il a mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les investigations en question (amphibiens, oiseaux, prospections cours d'eau, cartographies flore/habitat naturel, papillons, libellules).

Des représentants de ces bureaux d'études vont démarrer leurs prospections fin mars, aussi bien de jour que de nuit. Le SR3A remercie de faire passer le message aux conseils municipaux afin que tout le monde ait l'information et puisse répondre à des questions.

Les résultats de ces investigations seront présentés à l'automne.

Madame RYSER informe également du lancement du 1<sup>er</sup> concours photos, pour illustrer et valoriser la richesse du territoire du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents, en lien avec la ressource eau, sur le thème : Eau, source de vie ; Eau, ressource pour la vie. Le concours est ouvert du 22 mars au 13 juillet, aux photographes amateurs, résidants ou non sur le territoire du SR3A, avec catégories moins de 18 ans et 18 ans et +.

**CONSEIL D'ECOLE** : Monsieur le Maire donne lecture du PV n° 2 du 9 mars 2023 et informe des effectifs prévus à la rentrée 2023-2024 et des répartitions envisagées. 9 élèves nés en 2020 sur la commune sont ainsi susceptibles d'entrer en petite section à Béard-Géovreissiat l'année prochaine, dont cinq qui ont un frère ou une soeur, déjà scolarisé à l'école. 7 élèves sont déjà inscrits. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale invite à penser la répartition des élèves pour la prochaine année scolaire en tenant compte de la possible mise en oeuvre de la mesure de plafonnement à 24 élèves dans les classes de GS, CP et CE1.

Ainsi, la répartition des classes la plus appropriée serait celle-ci :

- 8 PS - 11 MS : 19 élèves ;
- 10 GS - 7 CP - 3 CE1 : 20 élèves ;
- 11 CE2 - 13 CM1 - 3 CM2 : 27 élèves.

Effectif total : 66 élèves.

Monsieur le Maire communique le projet d'école ainsi que le projet des classes.

Les enseignants ont demandé la possibilité de se rendre au « pré de gym » pour les activités sportives : la commune verra avec le locataire du terrain, pour en laisser la mise à disposition de l'école, de la rentrée des vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire a informé que les peintures de la classe de maternelles seront refaites durant les vacances d'été par les services techniques de la commune.

Le PV du conseil d'école sera transmis aux conseillers municipaux.

**SIEA** : Monsieur ZANARDI informe de sa présence à l'AG du SIEA qui s'est tenue le 18 mars 2023 à Ainterexpo. Il indique que cette réunion concernait le vote des comptes administratifs 2022, l'approbation des comptes de gestion et l'affectation des résultats 2022, ainsi que le vote des budgets primitif pour 2023. Il informe de la Convention de participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au développement du réseau Li@in du syndicat et du souhait de la Région de laisser une plus grande autonomie aux acteurs locaux et spécifiquement au SEIA en renonçant à la propriété du futur réseau et de mettre fin de manière anticipée à la convention actuelle de participation de la Région au développement des Réseaux d'Initiative Publique et d'opter pour un financement sur la base d'une subvention. La participation financière de la Région prend la forme d'une subvention d'équipement et s'établit sur la base d'un montant forfaitaire par Ligne. Le soutien de la Région s'applique aux lignes raccordables du réseau Li@in jusqu'au 30 juin 2024. Dans ce cadre, le montant forfaitaire de la Région est de 120 € par ligne raccordable. Le montant total du soutien de la Région s'élève à 38 100 000 € au maximum correspondant à 318 000 Lignes du réseau Li@in. Compte-tenu du montant déjà versé pour 179 947 lignes le nombre de lignes restant à subventionner est de :  $318\ 000 - 179\ 947 = 138\ 053$  Lignes. Ainsi le montant prévisionnel maximal de la participation financière restant à verser par la Région est de :  $138\ 053 \text{ Lignes} \times \text{contribution forfaitaire de } 120 \text{ €} = 16\ 566\ 360 \text{ €}$ . La première demande de versement sera effectuée avant le 31 juillet 2023, la seconde demande de versement pour solde sera effectuée le 30 juin 2024. Les Procès-Verbaux sont disponibles sur le site internet du SIEA.

. **Collecte des déchets** : Monsieur le Maire, Vice-Président à la gestion des déchets à Haut-Bugey Agglomération, informe des résultats positifs de la collecte en porte à porte des déchets papiers et emballages sur le secteur d'Oyonnax et exc CCO, avec un passage de 60 tonnes en février 2022 à 150 tonnes en février 2023.

Monsieur COMTET propose une visite du Sylvalor (CIEL) pour les jeunes du CME. Il proposera également une visite de la station de Pont Royat.

. **Cérémonie du 8 mai** : à 11 h au Monument aux Morts, Place de la Mairie. Rendez-vous à 10h30 pour les conseillers.

**Prochain Conseil Municipal** : lundi 15 mai 2023 à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de Séance,



Maryse RYSER

ARRETÉ le 15 mai 2023

